

# SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Membres en exercice : 15**

**Membres présents : 8**

**Votants : 8**

### Délibération n° B2024-09

**L'an Deux Mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin à 9H00,**

Les membres du BUREAU du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, convoqués le 07/06/2024, se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Salle « Cyrano », sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Pascal DELTEIL, Jérôme BETAÏLLE, Didier CAPURON, Michel DELFIEUX, Hervé DELAGE, Christian BORDENAVE, Thierry DEGUILHEM, Alain LEGAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Marc GOUIN, Olivier DUPUY.

### AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le 30 avril 2024, le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine a transmis au Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine, pour avis.

Après examen du projet, les enjeux suivants au regard du SCoT ont été soulignés :

- Le « circuit court du granulat »

Il convient d'allier protection de l'environnement et des paysages avec les besoins en matériaux sur le territoire (exploitation).

Pour des raisons économiques et environnementales (Plan Climat), il convient de garantir le « circuit court du granulat » : les chantiers sont livrés par la carrière la plus proche, pour peu qu'elle dispose des matériaux demandés (en qualité et en quantité).

Il convient de mettre en place des règles communes et concertées pour réduire l'artificialisation des terres agricoles, forestières et des espaces naturels. Il faut néanmoins assurer l'accès aux ressources minérales de proximité tout en préservant la qualité de vie et la biodiversité.

Les carrières du territoire produisent essentiellement des granulats d'origines calcaires destinés aux ouvrages de bâtiments et de travaux publics. Afin de répondre aux besoins du territoire et de préserver l'accès aux gisements de proximité, il convient de prévoir, le cas échéant, les emprises nécessaires à l'exploitation des ressources du sous-sol, en compatibilité avec les orientations et les objectifs du SCoT.

- Le devenir des sites après arrêt de leur exploitation

L'intégration des carrières dans la restitution des sites après fermeture doit être effectuée en compatibilité avec les SCoT et répondre aux enjeux et besoins locaux : espace agricole, site protégé pour sa biodiversité, base de loisirs, bassin de rétention...

Sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la qualité des paysages, les installations photovoltaïques doivent être principalement aménagées sur les espaces artificialisés comme les anciennes carrières ou les friches non exploitables d'un point de vue agricole et sans intérêt écologique.

Il est souhaitable de valoriser les déchets au plus près de leur lieu de production pour en limiter le déplacement (couteux et impactant pour l'environnement) et également pour bénéficier au développement socio-économique du territoire.

Il convient de prévoir un (ou plusieurs) site(s) favorable(s) à l'implantation d'une structure de stockage et de traitement (partiel ou complet) des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et d'une gestion des impacts environnementaux. Ils seront géographiquement bien répartis pour couvrir les besoins des territoires.

Le réinvestissement de sites désaffectés et artificialisés ou impropres à l'activité agricole comme les anciennes carrières, doit être privilégié pour accueillir des structures de traitement des déchets sous réserve d'une bonne intégration paysagère et d'une gestion des impacts environnementaux.

**Décision :**

Le bureau syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine.

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt en Sous-préfecture, le 24/06/2024  
et de la publication, le 28/06/2024*  
**Le Président du Syndicat de Cohérence  
Territoriale du Bergeracois,**



**Pascal DELTEIL**



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE  
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Ce 20 juin 2024  
Le Président du Syndicat de Cohérence  
Territoriale du Bergeracois,**



**Pascal DELTEIL**